

III

(Informations)

COMMISSION

Actions susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention d'Eurostat au cours des années 2002 et 2003

(2002/C 43/16)

Par la présente, le public est informé des actions susceptibles de pouvoir bénéficier d'une subvention de la part des services d'Eurostat au cours des années 2002 et 2003.

Le fichier électronique, reprenant les actions concernées (classées par thème statistique, unité et accompagnées d'une description, des indications détaillées ainsi que du nom et des coordonnées du responsable de projet) se trouve sur le **serveur EUROPA** (<http://europa.eu.int>).

Concrètement, vous pouvez accéder à cette liste via «Institutions», «Commission», «Directions générales et services», «Eurostat», «Eurostat, "Autres informations"», «Appels d'offres et subventions» et puis entrer dans le fichier «**Subventions Eurostat 2002-2003**».

Vous êtes invités à lire attentivement les informations accompagnant ce fichier, où nous expliquons la différence entre la catégorie des actions réservées au «Système statistique européen» (*pour information*) et la catégorie «ouverte pour compétition» (*pour action*).

Pour cette dernière catégorie uniquement, vous êtes priés de bien vouloir signaler votre intérêt à participer ou à réaliser ces (ou certaines de ces) actions, avec référence au(x) thème(s) concerné(s) et une description de votre expérience en la matière, à la connaissance de:

Commission européenne
Eurostat
Unité R-3
BECH B4/405
5, rue Alphonse Weicker
L-2920 Luxembourg (Kirchberg)

Votre candidature sera automatiquement prise en compte et une information complémentaire et plus détaillée vous sera envoyée au moment de la préparation du dossier, vous permettant d'introduire ou non une proposition plus précise pour la réalisation de l'action.

De plus, afin de vérifier les critères habituels de sélection et d'attribution définis par la Commission, le formulaire standard de demande de subvention sera à compléter.

Enfin, il convient de signaler qu'un cofinancement des actions sera toujours exigé. Le taux d'un tel cofinancement sera déterminé par action en fonction des crédits disponibles dans les unités avec un minimum de 10 % des coûts éligibles. Il sera annoncé au moment de l'envoi de la demande de subvention.

Délai de réception obligatoire des déclarations d'intérêt: 15 mars 2002 inclus. Le non-respect de cette date impliquera le refus automatique de votre participation éventuelle.